

Jeudi 1 décembre 2011

1. note que, malgré les renforcements maîtrisés des engagements sur un nombre limité d'articles budgétaires et plusieurs diminutions sur d'autres articles, les plafonds de la sous-rubrique 1a et de la rubrique 4 ne permettent pas un financement suffisant des priorités sélectionnées, portées par le Parlement et le Conseil;
2. approuve donc la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de la stratégie UE 2020 sous la sous-rubrique 1a ainsi que pour le financement de la politique européenne de voisinage sous la rubrique 4 pour un montant total de 200 000 000 EUR;
3. répète que la mobilisation de l'instrument de flexibilité, ainsi qu'il est prévu par le point 27 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, souligne, une fois encore, que le budget de l'Union doit absolument être de plus en plus flexible;
4. approuve la décision annexée à la présente résolution;
5. charge son Président de signer cette décision avec le Président du Conseil et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.

ANNEXE

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

(Le texte de la présente annexe n'est pas reproduit étant donné qu'il correspond à l'acte final, la décision 2012/3/UE.)

Procédure budgétaire 2012: projet commun

P7_TA(2011)0521

Résolution législative du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 sur le projet commun approuvé par le comité de conciliation dans le cadre de la procédure budgétaire 2012 (17470/2011 ADD 1, 2, 3, 4, 5 – C7-0446/2011 – 2011/2020(BUD))

(2013/C 165 E/14)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (17470/2011 ADD 1, 2, 3, 4, 5 – C7-0446/2011) et les déclarations du Parlement, du Conseil et de la Commission annexées à la présente résolution,
- vu sa résolution du 26 octobre 2011 sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012 tel que modifié par le Conseil – toutes sections ⁽¹⁾ et les amendements budgétaires qui y figurent,
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, adopté par la Commission le 20 avril 2011 (COM(2011)0300),

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0461.

Jeudi 1 décembre 2011

- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne, adoptée par le Conseil le 25 juillet 2011 (13110/2011),
 - vu les lettres rectificatives n^{os} 1/2012, 2/2012 et 3/2012 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, présentées par la Commission les 17 juin 2011, 16 septembre 2011 et 25 octobre 2011, respectivement,
 - vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
 - vu la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes ⁽¹⁾,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n^o 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ⁽³⁾,
 - vu les articles 75 quinquies et 75 sexies de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A7-0414/2011),
1. approuve le projet commun dont est convenu le comité de conciliation, qui se compose de l'ensemble des documents suivants:
 - la liste des lignes budgétaires n'ayant pas été modifiées par rapport au projet de budget ou à la position du Conseil,
 - les montants récapitulatifs par rubrique du cadre financier pluriannuel,
 - les montants "ligne par ligne" de tous les postes budgétaires,
 - le document consolidé indiquant les montants et le texte final de toutes les lignes modifiées au cours de la conciliation;
 2. confirme les déclarations communes du Parlement, du Conseil et de la Commission figurant dans les conclusions communes arrêtées par le comité de conciliation, en annexe de la présente résolution;
 3. charge son Président de constater que le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux autres institutions concernées et aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Jeudi 1 décembre 2011

ANNEXE I

Budget 2012 – Conclusions communes

Les présentes conclusions communes comportent trois sections:

1. le budget 2012
2. le budget rectificatif n° 6/2011 au budget 2011
3. les déclarations communes

1. Budget 2012**1.1. Lignes "clôturées"**

Sauf indication contraire dans les conclusions ci-après, toutes les lignes budgétaires qui n'ont été modifiées ni par le Conseil ni par le Parlement ainsi que celles pour lesquelles le Parlement a accepté les modifications apportées par le Conseil lors de leurs lectures respectives du budget sont confirmées.

Pour les autres postes budgétaires, le comité de conciliation a abouti aux conclusions suivantes:

1.2. Questions horizontales**Organismes décentralisés**

La contribution globale de l'Union européenne en 2012 (composée de crédits à inscrire au budget 2012 ainsi que de recettes affectées disponibles, en crédits d'engagement et en crédits de paiement) pour les organismes décentralisés est diminuée de 1 % par rapport au projet de budget (PB) tel que modifié par la lettre rectificative n° 3/2012. Toutefois, la contribution globale de l'Union européenne (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) est fixée au niveau du projet de budget pour FRONTEX (titres 1 et 2), le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA), l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Pour FRONTEX (titre 3), voir la rubrique 3a à la section 1.3 ci-après.

Par rapport au projet de budget de la Commission, il s'agit d'une réduction globale de la contribution de l'Union aux organismes décentralisés suivants de 6,1 millions d'EUR, comme l'indique le tableau suivant:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Dénomination de l'organisme décentralisé	Contribution globale de l'Union en 2012 (crédits budgétaires et recettes affectées): crédits d'engagement		Budget 2012
		Montant initial	Montant révisé	Réduction dans le budget 2012
02 03 03	Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Produits chimiques	p.m.	p.m.	p.m.
02 05 02	Agence du GNSS européen (GSA)	10,600	10,494	– 0,106
04 04 03	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)	20,590	20,384	– 0,206
04 04 04	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	14,830	14,682	– 0,148
06 02 01	Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	35,214	34,862	– 0,352
06 02 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	53,565	53,229	– 0,336
	<i>dont mesures antipollution (06 02 02 03)</i>	20,000	20,000	—

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Dénomination de l'organisme décentralisé	Contribution globale de l'Union en 2012 (crédits budgétaires et recettes affectées): crédits d'engagement		Budget 2012
		Montant initial	Montant révisé	Réduction dans le budget 2012
06 02 08	Agence ferroviaire européenne (AFE)	25,260	25,007	- 0,253
09 02 03	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	8,420	8,336	- 0,084
09 02 04	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	4,336	4,293	- 0,043
15 02 25	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)	17,610	17,434	- 0,176
17 03 10	Agence européenne des médicaments (EMA)	39,188	38,841	- 0,347
	<i>dont médicaments orphelins (17 03 10 03)</i>	4,488	4,488	—
32 04 10	Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	7,315	7,242	- 0,073
33 06 03	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	7,820	7,742	- 0,078
Sous-total	Rubrique 1a			- 2,203
07 03 09	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	36,676	36,309	- 0,367
07 03 60	Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Biocides	2,756	2,728	- 0,028
07 03 70	Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Consentement préalable en connaissance de cause	1,470	1,455	- 0,015
11 08 05	Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)	9,310	9,217	- 0,093
Sous-total	Rubrique 2			- 0,502
18 02 11	Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle	20,000	19,800	- 0,200
18 05 02	Office européen de police (EUROPOL)	84,500	83,655	- 0,845
18 05 05	Collège européen de police (CEPOL)	8,536	8,451	- 0,085
18 05 11	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	15,708	15,551	- 0,157
33 02 03	Agence des droits fondamentaux (FRA)	20,400	20,196	- 0,204
33 03 02	EUROJUST	33,300	32,967	- 0,333
Sous-total	Rubrique 3a			- 1,824
17 03 03	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	57,300	56,727	- 0,573

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Dénomination de l'organisme décentralisé	Contribution globale de l'Union en 2012 (crédits budgétaires et recettes affectées): crédits d'engagement		Budget 2012
		Montant initial	Montant révisé	Réduction dans le budget 2012
17 03 07	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	77,122	76,351	- 0,771
Sous-total	Rubrique 3b			- 1,344
15 02 27	Fondation européenne pour la formation (ETF)	20,247	20,045	- 0,202
Sous-total	Rubrique 4			- 0,202
31 01 09	Centre de traduction	p.m.	p.m.	p.m.
Sous-total	Rubrique 5			p.m.
Total	Impact net			- 6,076

En ce qui concerne le montant des crédits qui seront inscrits au budget 2012, les réductions apportées ci-dessus aux divers organismes par article du budget seront réparties entre les postes budgétaires proportionnellement à la part, dans le projet de budget, des deux postes budgétaires concernés (contribution aux titres 1 et 2 et contribution au titre 3).

Le nombre de postes attribués à l'ensemble des organismes décentralisés est fixé au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 3/2012.

Agences exécutives

La contribution de l'Union (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) et le nombre de postes attribués aux agences exécutives sont fixés au niveau proposé dans le projet de budget, à l'exception de la ligne "clôturée" relative à la contribution de l'Union à l'EACI par le programme Marco Polo (06 01 04 32).

Projets pilotes/actions préparatoires

Un ensemble de 70 projets pilotes et actions préparatoires, dont deux projets/actions relevant de la section X (SEAE) du budget, ont été convenus pour un montant de 105,4 millions d'EUR en crédits d'engagement, reprenant l'ensemble des projets pilotes et des actions préparatoires proposés par le Parlement, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure. Lorsqu'un projet pilote ou une action préparatoire semble couvert par une base juridique existante, la Commission peut proposer le virement des crédits vers la base juridique correspondante afin de faciliter la mise en œuvre de l'action en question. Par ailleurs, les modifications apportées aux commentaires budgétaires du projet pilote "Institut européen de la paix" à la section X (SEAE) et figurant en annexe ont été acceptées de commun accord.

En ce qui concerne les crédits de paiement des projets pilotes et des actions préparatoires, des règles spécifiques sont définies à la section 1.4 ci-après.

Cet ensemble de projets et d'actions respecte intégralement les plafonds prévus par l'All pour les projets pilotes et les actions préparatoires.

1.3. Rubriques de dépenses du cadre financier - crédits d'engagement ⁽¹⁾

Compte tenu des conclusions qui précèdent sur les lignes budgétaires "clôturées", les agences, les projets pilotes et les actions préparatoires, le comité de conciliation a convenu de ce qui suit:

(1) Les tableaux synthétiques des rubriques du cadre financier présentés dans la présente section n'incluent pas la réduction des crédits des organismes décentralisés ni l'accord intervenu sur les projets pilotes et les actions préparatoires (voir la section 1.2 ci-dessus).

Jeudi 1 décembre 2011

Rubrique 1a

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget, moyennant les modifications apportées aux actions et aux programmes suivants:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
02 02 01	PCI – Programme "Innovation et esprit d'entreprise"	148,6	156,1	+ 7,5
02 04 01 01	Recherche dans le domaine de l'espace	250,3	251,3	+ 1,0
02 04 01 02	Recherche dans le domaine de la sécurité	242,1	243,0	+ 0,9
04 03 04	EURES	19,5	20,6	+ 1,1
04 03 15	Année européenne du vieillissement actif (déjà clôturée)	—	2,7	+ 2,7
08 02 01	Coopération – Santé	637,2	639,5	+ 2,3
08 03 01	Coopération – Alimentation, agriculture, pêche et biotechnologie	311,6	312,8	+ 1,2
08 04 01	Coopération – Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	499,2	501,0	+ 1,8
08 05 01	Coopération – Énergie	166,0	178,3	+ 12,3
08 06 01	Coopération – Environnement (y compris le changement climatique)	279,8	280,9	+ 1,1
08 07 01	Coopération – Transports (y compris l'aéronautique)	322,6	323,8	+ 1,2
08 08 01	Coopération – Sciences socioéconomiques et sciences humaines	92,1	92,4	+ 0,3
08 09 01	Coopération – Instrument de financement avec partage des risques (RSFF)	197,3	198,0	+ 0,7
08 10 01	Idées	1 547,5	1 564,9	+ 17,4
08 12 01	Capacités – Infrastructures de recherche	50,0	50,2	+ 0,2
08 13 01	Capacités – Recherche au profit des PME	238,6	251,2	+ 12,6
08 14 01	Capacités – Régions de la connaissance	20,0	20,1	+ 0,1
08 15 01	Capacités – Potentiel de recherche	66,4	66,6	+ 0,2
08 16 01	Capacité – La science dans la société	44,6	44,8	+ 0,2
08 17 01	Capacités – Activités de coopération internationale	32,0	32,1	+ 0,1
08 19 01	Capacités – Soutien du développement cohérent des politiques de recherche	13,1	13,1	+ 0,0
09 04 01 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC – Coopération)	1 240,4	1 244,5	+ 4,1
09 05 01	Capacités – Infrastructures de recherche	31,2	31,3	+ 0,1
10 02 01	Activités non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR)	31,4	31,5	+ 0,1

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
15 02 02	Erasmus Mundus	103,8	105,6	+ 1,9
15 02 22	Apprentissage tout au long de la vie	1 058,5	1 110,5	+ 52,0
15 07 77	Personnes	886,4	905,7	+ 19,3
32 04 06	PCI – Énergie intelligente	122,3	129,8	+ 7,5
32 06 01	Recherche liée à l'énergie	147,6	162,6	+ 15,0
Sous-total	Augmentations			+ 165,0
	— dont augmentations PCI			+ 15,0
	— dont augmentations 7 ^e PC			+ 92,0
04 03 07	Analyse, études et sensibilisation (déjà clôturée)	4,9	2,2	- 2,7
	Réduction des dépenses d'appui (diverses lignes – déjà clôturées)			- 0,5
Sous-total	Réductions			- 3,2
Total	Impact net			+ 161,8
	Marge rubrique 1a		- 50,0	

L'impact des augmentations et des réductions convenues des crédits d'engagement sur les crédits de paiement, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, est exposé à la section 1.4 ci-après.

L'instrument de flexibilité sera mobilisé pour un montant de 50,0 millions d'EUR pour la stratégie Europe 2020.

Sans préjudice de la déclaration commune relative au financement du projet ITER figurant à la section 3.4 ci-après, les crédits d'engagement placés en réserve pour ITER (article 08 20 02 du budget) sont fixés à 417,9 millions d'EUR.

Rubrique 1b

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé dans le projet de budget, à l'exception de ceux de la ligne budgétaire 13 03 31 (Assistance technique et diffusion des informations sur la stratégie de l'Union en faveur de la mer Baltique et l'amélioration des connaissances sur la stratégie à l'échelle des macrorégions), pour laquelle un montant de 2,5 millions d'EUR en crédits d'engagement est retenu. Par conséquent, la marge située sous le plafond des dépenses de la rubrique 1b est de 8,4 millions d'EUR.

Rubrique 2

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 3/2012, moyennant les modifications apportées aux actions et aux programmes suivants:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
	Augmentation des crédits pour l'agriculture dans la lettre rectificative n° 3/2012			+ 115,5
	— dont augmentation de l'aide aux groupements de producteurs préreconnus (poste 05 02 08 11)	150,0	195,0	+ 45,0

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
	Réduction des crédits pour l'agriculture dans la lettre rectificative n° 3/2012			- 201,2
Sous-total	Réduction nette des crédits pour l'agriculture dans la LR n° 3/2012			- 85,7
05 07 01 06	Apurement comptable	- 69,0	- 200,0	- 131,0
05 02 12 08	Lait aux écoliers	81,0	90,0	+ 9,0
Sous-total	Impact net des modifications			- 122,0
	Marge rubrique 2		834,2	

L'impact des augmentations et des réductions convenues des crédits d'engagement sur les crédits de paiement, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, est exposé à la section 1.4 ci-après.

Conformément à l'accord politique conclu à propos du programme en faveur des personnes les plus démunies (poste 05 02 04 01), les crédits actuellement en réserve dans ce but sont inscrits à la ligne correspondante.

Les trois institutions ont approuvé la déclaration commune figurant à la section 3.3. ci-après.

Rubrique 3a

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget, moyennant les modifications apportées aux actions et aux programmes suivants conformément aux montants convenus entre le Conseil et la Commission (lignes "clôturées").

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
18 02 03 02	Frontex – Titre 3	50,5	59,5	+ 9,0
18 03 03	Fonds européen pour les réfugiés	93,5	102,5	+ 9,0
33 02 05	Daphné	17,5	19,5	+ 2,0
Sous-total	Augmentations			+ 20,0
18 01 04 16	Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme — Dépenses d'appui (déjà clôturée)	0,3	0,2	- 0,10
33 01 04 01	Droits fondamentaux et citoyenneté – dépenses d'appui (déjà clôturée)	0,35	0,3	- 0,05
33 01 04 03	Justice pénale – dépenses d'appui (déjà clôturée)	0,4	0,35	- 0,05
33 01 04 04	Justice civile – dépenses d'appui (déjà clôturée)	0,3	0,25	- 0,05
Sous-total	Réductions			- 0,25
Total	Impact net			+ 19,75
	Marge rubrique 3a		38,2	

L'impact des réductions convenues des crédits d'engagement sur les crédits de paiement, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, est exposé à la section 1.4 ci-après.

Jeudi 1 décembre 2011

Rubrique 3b

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget, moyennant les modifications convenues aux actions et aux programmes suivants:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
15 05 06	Événements annuels spéciaux	p.m.	1,5	+ 1,5
15 05 55	Jeunesse en action	134,6	139,6	+ 5,0
16 02 02	Actions multimédias	30,5	31,5	+ 1,0
16 03 04	Communiquer sur l'Europe en partenariat	12,7	13,0	+ 0,3
Sous-total	Augmentations			+ 7,8
	Réduction des dépenses d'appui (diverses lignes – déjà clôturées)			- 0,3
Sous-total	Réductions			- 0,3
Total	Impact net			+ 7,5
	Marge rubrique 3b		1,6	

L'impact des augmentations et des réductions convenues des crédits d'engagement sur les crédits de paiement, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, est exposé à la section 1.4 ci-après.

Rubrique 4

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget et dans la lettre rectificative n° 1/2012, moyennant les modifications convenues aux actions et aux programmes suivants:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
19 08 01 02	IEVP – Palestine, PPME, UNRWA	200,0	200,0	BR6
19 04 03	Missions électorales et d'observation	35,1	38,0	+ 2,9
19 06 01 01	Instrument de stabilité	225,0	232,8	+ 7,8
19 09 01	Amérique latine	352,6	364,3	+ 11,7
19 10 01 01	Asie	506,4	520,9	+ 14,5
22 02 07 03	Communauté chypriote turque	25,0	28,0	+ 3,0
Sous-total	Augmentations			39,9 + BR6
01 03 02	Assistance macroéconomique (déjà clôturée)	105,0	95,6	- 9,45
04 06 01	IAP – Ressources humaines	114,2	112,2	- 2,0
05 05 02	IAP – Développement rural	237,5	234,5	- 3,0
05 06 01	Accords internationaux en matière agricole (déjà clôturée)	6,5	6,4	- 0,1

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PB 2012	Budget 2012	Différence
07 02 01	Activités multilatérales en matière d'environnement (déjà clôturée)	2,3	2,2	- 0,1
19 05 01	Pays tiers industrialisés (déjà clôturée)	25,0	24,0	- 1,0
19 10 01 02	Afghanistan	199,9	198,9	- 1,0
19 11 01	Évaluation des résultats, actions de suivi et d'audit (déjà clôturée)	15,6	14,0	- 1,6
19 11 02	Programmes d'information vers les pays tiers	12,5	11,5	- 1,0
19 11 03	L'Union européenne dans le monde	5,0	2,5	- 2,5
20 02 01	Relations commerciales extérieures (déjà clôturée)	9,8	7,3	- 2,5
20 02 03	Aide au commerce – Initiatives multilatérales (déjà clôturée)	4,5	3,8	- 0,7
21 06 03	Appui à l'ajustement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre	186,4	174,8	- 11,6
21 07 04	Accords sur les produits de base (déjà clôturée)	5,9	3,4	- 2,5
21 08 01	Évaluation des résultats, actions de suivi et d'audit (déjà clôturée)	11,7	9,6	- 2,2
21 08 02	Sensibilisation dans le domaine du développement (déjà clôturée)	10,8	9,9	- 0,9
22 02 10 02	Information et communication pour les pays tiers	11,0	10,0	- 1,0
23 02 03	Préparation aux catastrophes (déjà clôturée)	35,2	34,8	- 0,4
19 01 04 04	PESC – dépenses d'appui (déjà clôturée)	0,75	0,5	- 0,25
	Réduction des dépenses d'appui par le PE (diverses lignes)	177,3	168,0	- 9,25
Sous-total	Réductions			- 53,0
Total	Impact net			- 13,1
	Marge rubrique 4		- 150,0	

L'impact des augmentations et des réductions convenues des crédits d'engagement sur les crédits de paiement, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, est exposé à la section 1.4 ci-après.

L'instrument de flexibilité sera mobilisé pour un montant de 150,0 millions d'EUR pour la politique européenne de voisinage. Par ailleurs, le versement en amont des crédits d'engagement de 2011 pour la Palestine est approuvé, comme indiqué à la section 2 ci-après.

Rubrique 5

En ce qui concerne les crédits et les postes inscrits au tableau des effectifs pour les différentes institutions, la position du Parlement européen est approuvée. En outre, les augmentations proposées dans la lettre rectificative n° 2/2012 sont approuvées. Finalement, un montant de 10 400 000 EUR est ajouté pour les pensions. Par conséquent, la marge disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 5 est de 474 400 000 EUR.

1.4. Crédits de paiement

Le montant global des crédits de paiement pour le budget 2012 s'élève à 129 088 043 000 EUR. Dans le cadre du compromis global, le comité de conciliation souscrit à la déclaration commune relative aux crédits de paiement reprise à la section 3.1 ci-dessous.

Jeudi 1 décembre 2011

La méthodologie suivante est appliquée pour répartir la réduction du niveau global des paiements convenue par rapport au projet de budget (tel que modifié par les diverses lettres rectificatives) entre les différentes rubriques et lignes budgétaires, de manière à calculer, à partir du compromis global relatif aux engagements, le montant des crédits de paiements correspondants, et à équilibrer le niveau global des paiements sur l'ensemble des rubriques.

1. Le calcul part du niveau global des paiements tel qu'établi ci-avant, soit 129 088 043 000 EUR pour 2012.
2. Dans un deuxième temps, la méthode prend en considération le niveau des crédits d'engagement convenu pour les crédits non dissociés.

Par définition, le niveau des crédits d'engagement pour ce type de dépenses est égal au niveau des crédits de paiement, qui n'est en rien affecté par les étapes suivantes.

Cette méthode s'applique également, par analogie, aux agences décentralisées, pour lesquelles la contribution de l'Union en termes de crédits d'engagement est fixée au niveau proposé à la section 1.2 ci-dessus.

3. Troisièmement, les crédits de paiement destinés aux projets pilotes et aux actions préparatoires sont établis comme suit:
 - Section III (Commission): les crédits de paiement pour les *nouveaux* projets pilotes et les *nouvelles* actions préparatoires sont fixés à 50 % des crédits d'engagement correspondants ou au niveau proposé s'il est inférieur; dans le cas d'une *prolongation* de projets pilotes ou d'actions préparatoires existants, le niveau des paiements correspond au montant fixé dans le projet de budget, auquel on ajoute un montant équivalent à 50 % des nouveaux crédits d'engagement correspondants, ou au niveau proposé s'il est inférieur;
 - Section X (SEAE): les crédits de paiement destinés aux projets pilotes et aux actions préparatoires sont fixés au niveau proposé par le Parlement européen.
4. Quatrièmement, outre les augmentations et réductions des crédits d'engagement convenues pour les dépenses dissociées, telles qu'établies dans le projet de proposition de compromis pour chacune des rubriques du cadre financier susvisées, les montants suivants en crédits de paiement sont également prévus de manière spécifique:
 - a. Rubrique 1a: le niveau des crédits de paiement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est fixé à 50 000 000 EUR; le niveau des crédits de paiement pour l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle est fixé au niveau convenu par le Conseil et le Parlement (ligne "clôturée");
 - b. Rubrique 2: le niveau des crédits de paiement des accords internationaux en matière de pêche est fixé au niveau proposé dans la lettre rectificative n° 3/2012;
 - c. Rubrique 3b: le niveau des crédits de paiement des événements annuels spéciaux est fixé au niveau proposé dans la position du Parlement;
 - d. Rubrique 4: le niveau des crédits de paiement de la réserve d'aide d'urgence est fixé à 90 000 000 EUR; le niveau des crédits de paiement pour la Palestine est fixé au niveau proposé dans le projet de budget; le niveau des crédits de paiement de l'aide macrofinancière est fixé au niveau décidé par le Conseil et le Parlement (ligne "clôturée"); le niveau des crédits de paiement pour les pays signataires du protocole sur le sucre est fixé au niveau convenu par le Conseil et le Parlement (ligne "clôturée", en crédits de paiement).

5. La réduction globale des paiements à répartir entre les différentes rubriques et lignes budgétaires est égale:
 - a. au niveau global des paiements décidé au point 1 ci-dessus, moins:
 - b. le niveau du projet de budget tel que modifié par les lettres rectificatives n°s 1/2012, 2/2012 et 3/2012, en tenant compte également de l'impact sur les paiements des mesures prises aux points 2 à 4 ci-dessus.

Jeudi 1 décembre 2011

Cette réduction globale du niveau des paiements (5a-5b) est alors répartie sur l'ensemble des lignes budgétaires relatives aux dépenses dissociées au sein des différentes rubriques de dépenses, selon la clé de répartition précisée ci-dessous, qui tient compte d'un rééquilibrage limité des réductions des paiements au profit de la rubrique 1a, à partir des rubriques 2 et 4:

- a. Rubrique 1a: 31.00 %;
- b. Rubrique 1b: 38.45 %;
- c. Rubrique 2: 21.25 %;
- d. Rubrique 3a: 1.00 %;
- e. Rubrique 3b: 0.00 %;
- f. Rubrique 4: 8.30 %.

6. Sans préjudice des montants définis aux points 2 à 4 ci-dessus, les réductions par rubrique telles que définies au point 5 ci-dessus sont ensuite réparties entre les différentes lignes budgétaires, y compris les lignes "clôturées", en tenant compte de la part que représentent les paiements dans chacune des lignes budgétaires concernées du projet de budget tel que modifié par les lettres rectificatives n^{os} 1/2012, 2/2012 et 3/2012.

À titre d'exception à cette règle, il est proposé de répartir la réduction globale appliquée à la rubrique 1b proportionnellement à la position du Conseil, soit en préservant le projet de budget pour l'objectif "convergence".

1.5. Commentaires budgétaires

Tous les amendements textuels introduits par le Parlement européen ou le Conseil sont acceptés, étant entendu qu'ils ne peuvent modifier ou étendre le champ d'application d'une base légale existante.

1.6. Lignes budgétaires nouvelles

Sauf indication contraire dans les conclusions communes arrêtées par le comité de conciliation ou adoptées conjointement par les deux branches de l'autorité budgétaire dans leur lecture respective (nouvel article 04 03 15 "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle"), la nomenclature budgétaire telle que proposée par la Commission dans son projet de budget et ses lettres rectificatives demeurera inchangée, à l'exception des intitulés des projets pilotes et des actions préparatoires.

La scission de l'article 16 03 02 en deux lignes budgétaires, 16 03 02 01 (rubrique 3b) "Communication des représentations de la Commission" et 16 03 02 02 (rubrique 5) "Espace public européen", proposée par le Parlement européen, est approuvée.

1.7. Réserves

Toutes les réserves votées par le Parlement européen sont maintenues. Le montant de la réserve inscrit à la ligne 26 01 20 (EPSO) est réduit de 50 %; il en va de même pour les réserves des lignes A4 01 01 et A4 02 01 01.

2. Budget 2011

Le projet de budget rectificatif n^o 6/2011 est approuvé avec les modifications suivantes:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PBR n ^o 6/2011	Différence	BR n ^o 6/2011
04 02 20	FSE – Assistance technique opérationnelle	+ 3,25	—	+ 3,25
19 08 01 02	IEVP – Palestine, PPME, UNRWA	+ 60,4	+ 39,6	+ 100,0

Jeudi 1 décembre 2011

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits d'engagement		
		PBR n° 6/2011	Différence	BR n° 6/2011
21 06 07	Mesures d'accompagnement "bananes"	—	+ 13,4	+ 13,4
Sous-total	Augmentations	+ 63,7	+ 53,0	+ 116,7
01 03 02	Aide macrofinancière	- 51,4	- 53,0	- 104,4
05 06 01	Accords internationaux en matière agricole	- 0,1	—	- 0,1
07 11 01	Accords multilatéraux et internationaux sur le climat	- 0,2	—	- 0,2
14 03 03	Organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité	- 0,1	—	- 0,1
15 02 03	Pays tiers - éducation et formation professionnelle	- 6,3	—	- 6,3
21 07 03	Contribution à la FAO	- 0,3	—	- 0,3
21 07 04	Accords sur les produits de base	- 2,0	—	- 2,0
Sous-total	Réductions	- 60,4	- 53,0	- 113,4
Total	Impact net	+ 3,25	—	+ 3,25

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits de paiement	
		PBR n° 6/2011	BR n° 6/2011
04 02 17	FSE – Convergence	+ 204,0	+ 226,35
04 02 19	FSE – Compétitivité régionale	+ 204,0	+ 226,35
04 02 20	FSE – Assistance technique opérationnelle	+ 0,3	+ 0,3
08 04 01	Coopération – Nanosciences, nanotechnologies	+ 82,0	+ 82,0
09 04 01	Coopération – TIC	+ 60,0	+ 60,0
Sous-total	Augmentations	+ 550,3	+ 595,0
05 04 05 01	Développement rural	p,m,	- 395,0
Sous-total	Réductions	p,m,	- 395,0
Total	Impact net	+550,3	+ 200,0

Comme le propose la Commission, la réduction des crédits de paiement destinés aux programmes de développement rural est utilisée pour répondre aux besoins liés au Fonds social européen (FSE) qui ne sont pas encore couverts.

Jeudi 1 décembre 2011

Conformément à la déclaration commune relative au projet de budget rectificatif n° 7/2011 (Fonds de solidarité de l'Union européenne) reprise à la section 3.2 ci-après, un montant de 38 000 000 EUR en crédits de paiement provenant des programmes de développement rural doit être redéployé sous forme de crédits de paiement destinés à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, comme il ressort du tableau ci-dessous:

(en millions d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Augmentation/réduction des crédits de paiement
		PBR n° 7/2011
13 06 01	Fonds de solidarité – États membres	+ 38,0
Sous-total	Augmentations	+ 38,0
05 04 05 01	Développement rural	- 38,0
Sous-total	Réductions	- 38,0
Total	Impact net	0

3. Déclarations communes

Dans le cadre de l'accord susvisé relatif au budget 2012 et au PBR n° 6/2011, les déclarations communes suivantes ont été adoptées.

3.1. Déclaration commune relative aux crédits de paiement

Compte tenu des efforts de consolidation fiscale entrepris par les États membres, le Conseil et le Parlement européen s'accordent sur une réduction du niveau des crédits de paiement pour 2012 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils invitent la Commission à demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2012 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

En particulier, le Conseil et le Parlement européen demandent instamment à la Commission de présenter, au plus tard pour la fin septembre 2012, des données chiffrées actualisées concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) et concernant le développement rural au titre de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et, si nécessaire, un projet de budget rectificatif portant sur ce seul point.

Le Conseil et le Parlement européen se prononceront sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. En outre, le Conseil et le Parlement européen s'engagent à traiter rapidement tout virement éventuel de crédits de paiement, y compris d'une rubrique du cadre financier à l'autre, de façon à utiliser au mieux les crédits de paiement inscrits au budget et à les adapter aux besoins concrets et à une exécution effective.

3.2. Déclaration commune relative au projet de budget rectificatif n° 7/2011

Le Conseil et le Parlement européen prennent acte de l'intention de la Commission de présenter, le 21 novembre 2011, un projet de budget rectificatif (PBR n° 7/2011) portant sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, vraisemblablement pour un montant de 38 000 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement. Le montant des crédits sera redéployé à partir de la ligne consacrée aux programmes de développement rural (ligne budgétaire 05 04 05 01).

Le Conseil et le Parlement européen se prononceront, dans la mesure du possible, sur le projet de budget rectificatif n° 7/2011 avant la fin de l'exercice 2011, conformément à leurs procédures internes.

Jeudi 1 décembre 2011

3.3. Déclaration commune relative à des mesures de prévention des crises futures dans le secteur des fruits et des légumes

La crise de l'E-coli a mis en évidence la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié de réaction aux crises de marché dans l'Union. Par conséquent, le Conseil et le Parlement s'engagent à se prononcer rapidement sur les demandes de virement y afférentes soumises par la Commission ou, après examen de la marge existant pour la réaffectation de crédits autorisés, sur un budget rectificatif qui doit être proposé par la Commission si une crise de marché exceptionnelle devait survenir dans le secteur des fruits et légumes et rendre nécessaire l'adoption de mesures spécifiques d'urgence telles que prévues à l'article 191 du règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement "OCM unique"), dans l'esprit de la proposition de la Commission qui vise à établir des mécanismes destinés à prévenir les crises futures en faisant appel aux organisations de producteurs.

3.4. Déclaration commune relative au financement du projet ITER

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de se réunir en trilogue, avec la participation de la Commission, le 23 novembre 2011 après-midi, afin d'examiner le problème du surcoût du projet ITER pour 2012 et 2013, de façon à parvenir à un accord d'ici la fin de l'année.

Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à favoriser la conclusion d'un accord relatif aux besoins financiers supplémentaires concernant le projet ITER, en tenant compte des préoccupations exprimées par les deux branches de l'autorité budgétaire.

ANNEXE II

modification des commentaires budgétaires:

Projet pilote Section X (SEAE)

Texte voté; modifications proposées en caractère GRAS ITALIQUES

Projet pilote — Institut européen de la paix

S'appuyant sur le concept européen de renforcement des capacités de l'UE en matière de dialogue et de médiation (2009), ce projet-pilote vise à analyser et à examiner les options, et les coûts et avantages découlant de celles-ci, permettant de servir efficacement les besoins de l'UE dans les médiations de paix.

En s'appuyant sur les efforts actuels et antérieurs de l'IEP, en tenant compte des études existantes, y compris du Parlement européen, ainsi que des plans d'activité existants, élaborés à cette fin, cette analyse des coûts-avantages porterait sur des questions telles que la structure institutionnelle possible, y compris les structures de coûts, les systèmes de gestion et les exigences de financement.

Le projet pilote devrait en particulier étudier la possibilité d'optimiser le potentiel des – et d'assurer la synergie avec les – capacités existantes au sein du SEAE, d'autres institutions de l'UE, de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, du Collège européen de sécurité et de défense, des États membres et de leurs entités nationales participant à des médiations de paix, ainsi qu'au sein d'autres parties prenantes.

Les objectifs de l'IEP devraient se baser sur les valeurs et objectifs fondamentaux de l'Union, tels qu'ils sont définis dans les traités,

Sans préjuger des résultats **du projet pilote**, les missions de l'IEP pourraient inclure le conseil, la recherche, la formation, la médiation et la diplomatie informelle à des fins de prévention des conflits et de résolution pacifique des conflits; les leçons et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre et à la gestion de certaines missions de l'Union, les relations établies avec la communauté des chercheurs, des universitaires et des **ONG** ainsi que la défense des intérêts publics dans ces domaines. **Le projet pilote** devrait en particulier se pencher sur la façon dont un institut indépendant pourrait à la fois développer les capacités du SEAE et de l'Union européenne dans ces domaines **et optimiser les ressources existantes** en coordination avec les institutions concernées de l'Union.

Action préparatoire Section III (Commission)

Journalisme transfrontalier (ligne budgétaire 16 02 06)

Un paragraphe est ajouté à la fin des commentaires, comme suit:

Jeudi 1 décembre 2011

Cette action préparatoire de bourses européennes de recherche en faveur des journalistes vise à favoriser l'essor d'une recherche journalistique transfrontalière sérieuse au niveau de l'Union. Des appels à propositions seront organisés pour sélectionner des projets de recherche en commun regroupant des journalistes d'au moins deux États membres, présentant une dimension transfrontalière ou européenne s'inscrivant dans une perspective nationale, régionale ou locale. Les résultats des recherches menées par les journalistes sélectionnés seront publiés au moins dans chacun des États membres concernés.

À cette fin, une étude de faisabilité sera mise en place de manière à trouver de nouvelles modalités de lancement de ce projet. Cette étude devra se pencher sur la façon dont l'Union pourrait financer un journalisme critique et indépendant, tout en assurant l'indépendance de l'information.

Projet de budget rectificatif n° 6/2011: ressources propres, politique maritime intégrée, Grèce, FSE, Palestine

P7_TA(2011)0522

Résolution du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III – Commission (17631/2011 – C7-0440/2011 – 2011/2267(BUD))

(2013/C 165 E/15)

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, ainsi que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment ses articles 37 et 38,
 - vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, définitivement adopté le 15 décembre 2010 ⁽²⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ⁽³⁾,
 - vu le projet de budget rectificatif n° 6/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, présenté par la Commission le 18 octobre 2011 (COM(2011)0674),
 - vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 6/2011 adoptée par le Conseil le 30 novembre 2011 (17631/2011 – C7-0440/2011),
 - vu les articles 75 ter et 75 sexies de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A7-0407/2011),
- A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 6/2011 au budget général pour l'exercice 2011 couvre notamment l'augmentation de crédits d'engagement relevant des rubriques 1 et 4 pour un montant de 3 250 000 EUR et de 113 400 000 EUR respectivement, l'augmentation des crédits de paiement nécessaire pour couvrir des besoins relevant de la rubrique 1 pour un montant de 550 300 000 EUR, ainsi que l'actualisation des chiffres des recettes estimées,

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 68 du 15.3.2011.

⁽³⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.